

Extrait du registre des délibérations

Séance du 12 Avril 2018

L'an 2018 et le 12 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances. Mairie sous la présidence de LOUIS Catherine Maire

Présents : Mme LOUIS Catherine, Maire, M. MANSOURI Jean, M. CUNAT Gérard, M. GRAVIER Christophe, Mme MAISON Annette, Mme GEORGES Isabelle, M. MOREAU Régis, M. DERVAUX Bruno, M. FRANCOIS Laurent, M. COMBES Guillaume, Mme GRANDEMANGE Vanessa, Mme DAVAL Monique, Mme MOUREY Anne-Marie, M. DEMANGEL Jean-Pierre, M. ROSAYE Jean-Jacques, Mme PREVOT Stéphanie

Excusé(s) avant donné procuration : M. DIDIER Jean-Pierre à M. MANSOURI Jean, Mme HERROUIN Laëtitia à Mme LOUIS Catherine, Mme DE SANTA Tiffany à Mme MAISON Annette

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 04/04/2018

Date d'affichage : 04/04/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Epinal
le : 18/04/2018
et publication ou notification
du : 18/04/2018

A été nommée secrétaire : Mme PREVOT Stéphanie

Ouverture de séance

Mme Catherine LOUIS, Maire, ouvre la séance et demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 22 février 2018 qui leur a été adressé en son temps.

Monsieur Jean Pierre Demangel fait remarquer que son intervention relative au palier de la salle des fêtes n'a pas été mentionné en questions diverses.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire poursuit en demandant aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur l'ordre du jour qui leur a été transmis le 4 avril 2018.

Elle propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Modification de l'état d'assiette 2018 du programme ONF
- Adhésion au SMIC

Aucune objection n'étant formulée, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Elle est ensuite passée à l'examen de l'ordre du jour.

Délégations de certaines attributions du Conseil Municipal

Par délibération en date du 03 juin 2015, reçue à la Préfecture des Vosges le 09 juin suivant, vous m'avez accordé délégation pour prendre les décisions mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation en vigueur, je vous donne ici compte rendu des décisions que j'ai été amenée à prendre, dans le cadre de ladite délégation, à savoir :

- Droit de préemption urbain :**

La commune n'exerce pas son droit de préemption sur :

- La vente d'un immeuble sis lieudit «108 rue de la Rive » appartenant à Gaëtan BASTIEN

Le Conseil Municipal adopte l'exposé de Madame le Maire et approuve son compte rendu relatif à la délégation qui lui a été accordée.

Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2017 dressés par Madame le Receveur

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Catherine LOUIS, Maire,

Déclare à l'unanimité que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Comptes administratifs 2017

Madame Catherine LOUIS, Maire, informe le Conseil Municipal que les opérations financières de l'année 2017 sont définitivement closes et qu'elle doit rendre compte de sa gestion durant ledit exercice.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales procède à l'élection du Président de séance, Monsieur Christophe GRAVIER, doyen de l'assemblée.

Madame Catherine LOUIS, Maire, conformément aux dispositions de l'article L 2121.14 du C.G.C.T., se retire de la séance.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des comptes administratifs présentés par Monsieur Christophe GRAVIER, Président de la séance, à l'unanimité :

Adopte les comptes administratifs de la Commune, du service de l'assainissement, du service des eaux, du service exploitation forestière et lotissement des Champs Ramés, dont le récapitulatif est le suivant :

	Fonctionnement			Investissement		
	Dépenses	Recettes	Résultat	Dépenses	Recettes	Résultat
Commune	1290171.96	2098674.14	808502.18	474167.61	462254.22	-11913.39
excédent reporté		2002425.02	2810927.2		335488.3	323574.91
Forêt	404724.36	310905.68	-93818.68	35816.18	34149.63	-1666.55
excédent reporté		387374.46	293555.78		40850.37	39183.82

Eau	112309.46	158710.26	46400.8	17363.08	57235.89	39872.81
excédent reporté		49113.48	95514.28		205909.31	245782.12
Assainissement	174123.06	184096.04	9972.98	36917.48	50505.04	13587.56
excédent reporté		44442.77	54415.75		45107.12	58694.68
Lot Champs Ramés	374023.31	469497.24	95473.93	270577.24	0	-270577.24
excédent reporté		240388.78	335862.71		-103581.47	-374158.71

Affectation des résultats de l'exercice 2017 et reversement sur le budget commune de l'excédent du budget forêt

Après approbation des Comptes Administratifs 2017, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'affecter les résultats comme ci-dessous précisés :

Commune

	Résultat 2017	Reste à réaliser
Investissement	323 574.91	319 300.00
Fonctionnement	2 810 927.20	

Affectation du résultat

Solde exécution section investissement	323 574.91
Restes à réaliser dépenses	319 300.00
Restes à réaliser recette	0.00
Besoins de financement à la section d'investissement	0.00
Montant voté compte 1068 "Excédent de fonct.capitalisés"	0.00
Différence	2 810 927.20
Montant voté ligne 002 "excédent fonct. Reporté"	2 810 927.20

Forêt

	Résultat 2017	Reste à réaliser
Investissement	39 183.82	87 000.00
Fonctionnement	293 555.78	

Affectation du résultat

Solde exécution section investissement	39 183.82
Restes à réaliser dépenses	87 000.00
Restes à réaliser recette	0.00
Besoins de financement à la section d'investissement	47 816.18
Montant voté compte 1068 "Excédent de fonct.capitalisés"	47 816.18
Différence	245 739.60
Montant voté ligne 002 "excédent fonct. Reporté"	245 739.60

Service des Eaux

	Résultat 2017	Reste à réaliser
Investissement	245 782.12	
Fonctionnement	95 514.28	

Affectation du résultat

Solde exécution section investissement	245 782.12
Restes à réaliser dépenses	0.00
Restes à réaliser recette	0.00
Besoins de financement à la section d'investissement	0.00
Montant voté compte 1068 "Excédent de fonct.capitalisés"	0.00
Différence	95 514.28
Montant voté ligne 002 "excédent fonct. Reporté"	95 514.28

Service de l'Assainissement

	Résultat 2017	Reste à réaliser
Investissement	58 694.68	
Fonctionnement	54 415.75	

Affectation du résultat

Solde exécution section investissement	58 694.68
Restes à réaliser dépenses	0.00
Restes à réaliser recette	0.00
Besoins de financement à la section d'investissement	0.00
Montant voté compte 1068 "Excédent de fonct.capitalisés"	0.00
Différence	54 415.75
Montant voté ligne 002 "excédent fonct. Reporté"	54 415.75

Lotissement Champs Ramés

	Résultat 2017	Reste à réaliser
Investissement	-374 158.71	
Fonctionnement	335 862.71	

Affectation du résultat

Solde exécution section investissement	-374 158.71
Restes à réaliser dépenses	0.00
Restes à réaliser recette	0.00
Besoins de financement à la section d'investissement	374 158.71
Montant voté compte 1068 "Excédent de fonct.capitalisés"	0.00
Différence	
Montant voté ligne 002 "excédent fonct. Reporté"	-374 158.71

Participations syndicales et participation aux associations de la commune

Mme Catherine LOUIS, Maire, donne connaissance au Conseil Municipal des participations syndicales budgétaires de la commune pour l'exercice 2018.

Sivuis	6 117.23 €
SDIS	46 403.17 €
S.I.V.O.M. (secteur scolaire)	23 009.52 €
SMIC	1 025 €
Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Moselotte	5 055.71 €

SDANC	80
SIAHR	76 170 € (0.67€/m3)

Le Conseil Municipal, après examen, **accepte à l'unanimité** la prise en charge sur le budget de la commune des participations suivantes, et ouvre les crédits correspondants à l'article 65548 "contribution aux organismes de regroupement" au budget primitif 2018

Ensuite Madame Catherine LOUIS fait ensuite part des demandes de subventions des associations au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après examen, **accepte à la majorité, 4 voix contre et 15 voix pour** l'attribution des subventions aux associations conformément au tableau ci-dessous et ouvre les crédits correspondants à l'article 6574 au budget primitif 2018

Batterie Fanfare l'Etendard	1 000 €
UNC AFN	400 €
Ass. Dommartin Histoire et Patrimoine	400 €
Ass. Pic 'Events	500 €
Don du Sang	120 €
Amicale du personnel	0
Football Club	2 000 €
Prévention Routière	150 €
Les Genevriers du May	500 €
Saltimbanque	10 100 €
Ancien combattant Légion Vosgienne	130 €
Comité d'accueil Vermeil	4 500 €
Adémat	20 €
Couleur Récré	500 €
Team RC Houillon	0
Comité des fêtes	1 500 €
La détente	300 €
Association Radio des Ballons	100 €

Vote des différents tarifs

Après avoir pris connaissance des différents tarifs fixés par de précédentes délibérations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de ne pas modifier les différents tarifs applicables dans la commune annexés à la présente délibération.

Fixation des taux de fiscalité locale pour 2018

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux et vote à l'unanimité les taux des taxes locales comme suit :

Taux de taxe d'habitation :	10.14 %
Taux de taxe foncière sur le foncier bâti :	13.72 %
Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti :	30.49 %

Vote des budgets primitifs 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les différents budgets primitifs pour l'exercice 2018 conformément aux tableaux ci-dessous :

- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Précise que les budgets, pour l'exercice 2018, sont équilibrés en recettes et dépenses aux montants en euros de :

	Investissement	Fonctionnement
Commune	2 928 523	4 182 988
Forêt	194 000	399 339.82
Eau	282 883	220 785
Assainissement	109 395	186 600
Lotissement Champs Ramés	598 038.71	598 643.71

Location d'un local commercial

Monsieur Cyril LEVAL, gérant de la SARL René PERRY & EURL PERRY JARDI SERVICES, domicilié 1382 rue de Franould à Dommartin lès Remiremont, loue à titre précaire un local commercial d'une superficie d'environ 11 m2 situé dans la Maison des Services sis 37 rue du Cuchot à Dommartin lès Remiremont, appartenant à la commune. Il souhaite renouveler ce bail.

Après avoir entendu la demande, le Conseil décide, à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire :

- à conclure un bail précaire pour une durée d'un an à compter du 15 mars 2018
- de fixer le montant du loyer à 150 € (CENT CINQUANTE EUROS) par mois, payable mensuellement et à terme échu.
- de signer l'acte de location correspondant et toutes pièces à intervenir pour la réalisation de cette opération.

Vente de bois à l'Association des Sapins Barbus

L'association des Sapins Barbus a pour projet de développer son festival et, pour cela, a besoin de bois pour construire des infrastructures.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de vendre à l'association des Sapins Barbus, 60 m3 de bois pour leur festival au prix de 15euros TTC le m3.

- Précise que ce bois sera prélevé sur la parcelle 18

Vente d'un terrain communal suite à son déclassement

Madame Aline Gavoille et Monsieur Nicolas Nadilo sont propriétaires d'une maison sise 160, rue du Gouot et souhaitent acquérir une partie du terrain communal laissé libre afin de faire une murette pour éviter les inondations de leur garage.

Bien que cette bande de terrain fasse partie du domaine public communal, la collectivité n'en a plus l'usage. Il est proposé au conseil municipal la désaffectation, le déclassement et de le céder à Madame Aline Gavoille et Monsieur Nicolas Nadilo pour le prix de 10 € le m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Constate la désaffectation totale du terrain qui jouxte la parcelle A 340.

Prononce le déclassement du terrain qui jouxte les parcelles A340

Décide de céder à 10 € le m² une partie du terrain à Madame Aline Gavoille et Monsieur Nicolas Nadilo

Dit que l'ensemble des frais liés aux ventes, et échanges restent à la charge des acquéreurs.

Autorise le maire, représentant, à signer l'acte à intervenir.

Délégation de la compétence éclairage public au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV)

Suite à la modification des statuts du SMDEV, le Conseil Municipal doit se positionner avant le 31 mai 2018 quant à une éventuelle délégation de sa compétence éclairage public.

Le Conseil Municipal a le choix entre trois possibilités :

- Ne pas déléguer sa compétence éclairage public
- Déléguer uniquement l'investissement en matière d'éclairage public et garder la gestion courante de la maintenance
- Déléguer l'investissement et la maintenance de notre réseau d'éclairage public.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de ne pas déléguer sa compétence éclairage public au SMDEV.

SIVUIS : Fiscalisation des participations des communes

Conformément à la réglementation en vigueur, et plus particulièrement aux articles L5212-19 et 20 du Code Général des Collectivités Territoriales, et à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, chaque collectivité membre du SIVUIS dispose d'un délai de 40 jours à compter de la réception de la délibération pour s'opposer à la fiscalisation de sa contribution.

Il appartient en conséquence, au Conseil Municipal, de se prononcer par une délibération expresse dans le délai imparti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'opter pour que la participation de la commune de Dommartin-lès-Remiremont au budget du SIVUIS s'effectue sous forme d'une participation non fiscalisée.

Ajournement d'une parcelle sur l'état d'assiette 2018

Monsieur Bruno Dervaux, Conseiller Municipal délégué en charge des forêts, explique qu'il a lieu de modifier l'état d'assiette 2018, en effet il est nécessaire d'ajourner la parcelle Q de 300 m³. Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide l'ajournement de la parcelle Q sur l'état d'assiette 2018.

Adhésion au SMIC

Madame le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion présentée par la commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE (canton de Raon l'Etape), le Syndicat Intercommunal de Jussarupt, Herpeltmont et Laveline devant Bruyères ainsi que le Syndicat d'Assainissement Non Collectif (SDANC) qui ont demandé, par délibération, leur adhésion au SMIC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion des collectivités précitées.

Questions diverses :

Commission urbanisme

Compte rendu de la commission du 5 mars 2018.

Catherine Louis fait le point sur les projets en cours : pose d'un grillage autour du stade de foot, travaux à la cantine, programme de voirie 2018, réfection du pont de la Scle.

Commission des sports et des loisirs

Compte rendu de la commission du 8 mars 2018. Les associations du village sont sollicitées pour animer le village lors du passage du Grofondo.

Affaires scolaires : Le nombre d'enfants prévus à l'école maternelle est stable.

Conseil Municipal des enfants : Les jeunes sont en train de préparer une fresque pour le chalet de la Grand Goutte et la boum du Conseil Municipal des Enfants.

SIAHR : Compte rendu du dernier Comité Syndical

Guide du routard édition d'un guide pour les Hautes Vosges

Information relative à la TNT changement de fréquence le 23 mai 2018

Logement 37 rue du Cuchot Ce logement est loué à nouveau depuis le 15 mars 2018

En mairie, le 17/04/2018
Le Maire
Catherine LOUIS

